



## REGLEMENT INTERIEUR

### ❖ HORAIRES :

<b>Classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis</b>	
Accueil du matin au portail	8h35 - 8h45
Horaires de classe - matin	8h45 - 12h
Accueil de l'après-midi au portail	13h20 - 13h30
Horaires de classe - après-midi	13h30 - 16h15

**NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER STRICTEMENT CES HORAIRES.**

**EN CAS DE RETARD, UN ENSEIGNANT DOIT SE DEPLACER ET LAISSER SA CLASSE SANS SURVEILLANCE.**

-Pour les élèves de maternelle, les enfants sont remis aux parents ou à toute personne désignée par eux, par écrit et présentée à l'enseignant. Une pièce d'identité peut être demandée à toute nouvelle personne.

-Pour les élèves d'élémentaire, les élèves sont amenés au portail par l'enseignant. A partir du CP, les enfants n'ont plus l'obligation d'être remis à un adulte. L'élève est sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à la sortie des classes (12h et 16h15).

### ❖ ASSIDUITE SCOLAIRE :

La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire**. Au bout de 4 demi-journées non justifiées, la directrice devra faire un **signalement d'absentéisme**.

### ❖ ABSENCES :

-En cas d'absences prévues pour rendez-vous sur temps scolaire : Prévenir à l'avance par écrit. Les absences pour rendez-vous doivent rester **exceptionnelles**.

-En cas d'absences imprévues :

1- Prévenir au plus tôt, soit par téléphone au 02.40.88.18.28 en indiquant bien le nom, le prénom, la classe et le motif de l'absence, soit par e-primo.

2- En cas d'appel téléphonique, rédiger un mot papier qui sera conservé dans le registre d'appel afin d'avoir une trace écrite.

### ❖ REPRESENTATION DES PARENTS :

-L'APE (= association de parents d'élèves) organise des événements et actions tout au long de l'année afin de créer du lien social et participe au financement des projets de l'école.

-Les RPE (= représentants de parent d'élèves) sont des parents élus qui participent aux conseils d'école et qui se font porte-parole des familles avec l'équipe enseignante et la municipalité.

## ❖ ROLE DES PARENTS :

- Les parents sont informés de la vie de l'école et des acquis et comportement scolaires de leur enfant grâce au livret scolaire, aux outils de liaison et aux rencontres annuelles.
- Les parents doivent consulter quotidiennement les outils de liaison et les signer.
- Les parents ne doivent pas intervenir personnellement pour régler un différend entre leur enfant et un autre élève.
- La sonnette est réservée exclusivement pour venir chercher un enfant malade ou un rendez-vous médical exceptionnel sur temps scolaire.

## ❖ MALADIES ET HYGIENE CORPORELLE :

- Hygiène corporelle : Les parents doivent être vigilants quant à l'hygiène corporelle de leur enfant.
- Maladies contagieuses : Les parents doivent prévenir l'école afin de prendre toutes les mesures utiles.
- Médicaments : Les médicaments et homéopathie sont interdits à l'école (hors PAI). Un enseignant ne peut rien donner à un enfant hors PAI.
- Maladies chroniques : Un protocole devra être formalisé dans un PAI.
- Enfant malade : Pour le bien-être de tous, ne pas envoyer un enfant malade à l'école.

## ❖ TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS :

- Les parents veilleront à ce que la tenue vestimentaire de leur enfant soit conforme à la vie de l'école, c'est-à-dire **adéquate et décente**. Les écharpes, tongs, chaussures à talons, maquillage, short et tee-shirt trop courts sont **interdits**.
- Les vêtements et chaussures doivent être marqués au nom de votre enfant.
- Les **vêtements trouvés et non récupérés** à la fin de l'année seront donnés à une association en début d'année suivante.
- Les enfants ne doivent pas apporter à l'école des objets de valeur ou de l'argent (non justifié). L'école ne sera pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration.
- L'utilisation du téléphone portable ou autre objet connecté est interdite dans toutes les écoles. Tout objet qui viendrait perturber le bon déroulement de la classe sera confisqué.

## ❖ OBLIGATIONS DE L'ELEVE :

- L'élève doit **respecter les livres et le matériel** scolaire fournis. S'ils sont endommagés ou perdus, leur remplacement sera à la charge des familles à l'identique.
- Tous les adultes de l'école doivent être respectés.
- L'élève doit être **poli** envers les adultes et les autres élèves.
- Aucune violence** ne sera tolérée (verbale ou physique).
- L'élève s'engage à respecter les différents règlements de l'école :
  - \*le règlement de la bibliothèque (BCD)
  - \*le règlement de la cour
  - \*charte informatique
  - \*charte de la laïcité

## ❖ CLIMAT SCOLAIRE ET HARCELEMENT :

- Le harcèlement est une **répétition d'actions négatives d'un groupe sur une personne dans l'incapacité de se défendre**.
- En cas de situation avérée de harcèlement, le **protocole Phare** sera enclenché par l'école.
- L'école **encourage les comportements positifs** afin de favoriser un climat scolaire serein (entraide et bienveillance).